



**Maison Bois Chalet
Monteur Chalet**

VENTE DE KITS EN BOIS



ET/OU ASSISTANCE TECHNIQUE ET/OU MONTAGE DE KITS EN BOIS

ASR S.A.S.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ce document peut être adressé sur simple demande par mail en PDF ou sur papier avec des caractères plus gros, le rendant ainsi plus lisible.

Préambule important :

Afin de faciliter la lecture de ce document :

Le terme unique de '**Client**' est employé pour le(s) Clients et/ou Prospect(s) et/ou Demandeur(s) et/ou leur(s) Représentant(s) de toute communication et information de la part de ASR S.A.S. et/ou Signataire de tout devis et/ou commande et/ou contrat et/ou facture, qu'il soit particulier ou professionnel.

Le terme unique de '**devis**' ou '**contrat**' est employé pour un ou plusieurs devis et/ou bon(s) de commande et/ou offre(s) et/ou contrat(s) et/ou facture(s), établie(s) à la demande du Client avec ou sans devis préalable, que ce soit pour un ou des services et/ou un ou des produits.

CGV représentent ces conditions générales de vente,

Situations exceptionnelles graves représentent les termes de grève, manifestation, guerre, mobilisation, émeute, coup d'état, épidémie, pandémie, incendie, inondation, sécheresse, ouragan, cyclone, typhon, tornade, catastrophe naturelle, décision politique ou administrative, etc...

ASR représente l'entreprise ASR S.A.S., son président et/ou ses équipes.

Document approuvé par le Conseil d'administration d'ASR S.A.S., à partir du 25 octobre 2017, mis à jour le 3 mars 2022 pour une durée illimitée.

Toutes les commandes de services et fournitures passées à ASR S.A.S. ne peuvent être acceptées que dans le cadre des articles des CGV ci-dessous. Les CGV sont applicables à l'égard du (des) signataire(s) et/ou demandeur(s) du (des) devis et/ou facture(s). Les détails de la commande, comme les services à rendre, les fournitures à livrer, le prix, les modalités de paiement, et les conditions particulières sont confirmés par le devis et/ou facture délivré(e) par ASR et ces CGV ci-dessous.

Toutes les mentions et spécificités inscrites sur devis et/ou contrat et/ou bon de livraison et/ou facture prévalent obligatoirement sur ces CGV.

Ces CGV servent à définir les droits et obligations de chaque partie. Les parties sont au nombre de deux :

1ère partie : Entreprise ASR S.A.S. dont le Président est Monsieur Stéphane RENAUD, représenté par lui-même et/ou son équipe, ci-après nommés : ASR.

2ème partie : Le Client ou le Prospect est le signataire ou demandeur du devis et/ou facture joint(e) et de ces CGV, représentant lui-même le demandeur des services et/ou de fournitures auprès d'ASR. Le demandeur des services et/ou fournitures auprès d'ASR peut être un particulier et/ou un professionnel : revendeur, fabricant, constructeur, propriétaire de camping, propriétaire de HLL, entreprise de montage ou autre. Il est nommé ci-après : Client. Le Client est l'unique responsable de son (ses) représenté(s) quel que soit son titre, sa profession, son rôle et ses actes. Il reconnaît en signant le devis et/ou en réglant la première facture : prendre l'entière responsabilité de sa (ses) demande(s) auprès d'ASR et de tout que cela peut ou pourrait entraîner. Il déclare avoir pris parfaitement et intégralement connaissance de ces CGV, les avoir parfaitement compris et les approuver sans aucune réserve. Il ne peut se décharger entre autres auprès d'ASR de tout problème de livraison, qualité, quantité de fourniture(s) passées à un tiers, de vols, lieu, délais, démarches et autorisations administratives ou autres, listing non exhaustif... Une novation au devis ou une clause réputée non écrite n'entraîne pas la nullité du devis et/ou facture initial(e).

1 – ASR

1A - RESPONSABILITÉS, GARANTIES, OBLIGATIONS D'ASR :

ASR déclare ne pas agir comme entreprise principale dans l'édification des éléments et n'assume pas l'opération globale de la construction et à ce titre, ASR n'est pas soumise aux dispositions relatives au contrat de construction de maison individuelle (C.C.M.I.). Aucun plan n'est fourni par ASR, hormis pour les abris de jardin prédéfinis par le(s) fournisseur(s) d'ASR. Tout devis est établi à la demande du Client, au vu de ses choix, des éléments, plans et dimensions fournis et transmis par le Client. Le Client déclare avoir les compétences nécessaires pour assurer sa maîtrise d'œuvre ou fera appel à un maître d'œuvre indépendant. ASR respecte les règles de l'Art suivant les us et coutumes de la profession et propose deux activités qui peuvent être indépendantes, strictement définies dans le devis remis au Client et garanties par l'assurance d'ASR :

- "Service" (montage de kit bois en assistance, montage partiel, montage hors d'eau hors d'air et montage complet),

- "Fournitures de... et/ou Kit modèle" : (vente de fournitures constituant un kit bois : abri de jardin, carport, garage, studio, terrasse, console, barrière, maison, bardage ou sur-mesure ou autre, etc.), et/ou de produits de traitement, à la condition expresse d'être mentionné dans le devis. La marchandise reste la propriété d'ASR jusqu'au règlement complet du devis et de ses avenants s'il y a lieu et de ses factures. En cas d'absence de règlement complet ou partiel, les frais de restitution des marchandises livrées ou en cours de livraison seront intégralement facturés au Client et payables dès réception de la facture sans établissement de devis préalable. Chaque service et/ou fourniture est détaillé dans le devis. En l'absence de notifications particulières dans le devis, aucune fourniture (hormis ses propres outils si services) n'est apportée par ASR, ni considérée comme tel. ASR est seulement responsable de ses propres services et/ou fournitures sauf mention contraire écrite par ASR ;

ASR n'assume aucune responsabilité pour la pertinence du kit bois avec entre autres : le terrain, les fondations, la chape, les arrivées et sortie d'eau, les réseaux électriques et de communication, ainsi que de toute autre partie du bâtiment réalisé par des tiers (listing non exhaustif). ASR ne saurait être tenue responsable pour quelque raison que ce soit : des lieux de chantier, vols sur chantier, délais, démarches et autorisations administratives ou autres, et s'il n'en est pas le fournisseur direct de tout élément ou tout défaut de livraison, vols pendant la livraison, qualités, quantités, lieux, délais, démarches et autorisations administratives ou autres. ASR ne peut être tenue responsable pour toute perte de bénéfices et coûts directs et/ou indirects du Client, quelle qu'en soit la cause et/ou l'origine. Tout retard pris sur le chantier dû à un défaut entre autres de : terrassement, fondation, dalle, d'approvisionnement, mauvaise coordination entre les différents corps d'état ou plus généralement un défaut de maîtrise d'œuvre, listing non exhaustif : entraînera une facturation supplémentaire à hauteur du préjudice subi et des heures perdues par ASR. En l'absence de règlement(s) de cette(es) facturation(s) supplémentaire(s), ASR sera libre de quitter le chantier qui ne peut plus avancer dû à ce défaut de règlement et de maîtrise d'œuvre. De ce fait n'étant pas responsable, la totalité du/des devis/factures devra quand même lui être réglée.

- Les kits d'occasion exposés sont vendus en l'état : aucun recours possible n'est accepté sous quelque forme que ce soit.

ASR est couverte par ASSUR'POLE / ENTORIA - PROTECT SA, Contrat RCPRO & DECENNALE n°00/S.10001.012879 : Assurance Responsabilité Civile Professionnelle & Garantie Décennale, contrat par tacite reconduction. L'attestation d'assurance indique clairement les activités concernées. Les durées de garanties sont pour la fabrication de toutes nos annexes de jardin dans tous nos catalogues et tout kit bois sur mesure : un an pour toutes les structures sur mesure comme barrières et terrasses, deux ans pour tous les accessoires (shingle, poêle, cheminée, barbecue, menuiseries) et la gamme des Insolites, cinq ans pour les structures de 10 m² à 40 m² et Biancasa, dix ans pour les structures supérieures à 40 m², Grandcasa, Deco Design et autres catalogues. Même dans le cas de livraison de produit(s) de traitement par ASR et/ou d'application de traitement, aucune garantie n'y est associée. ASR ne pouvant entre autres : rester sur place pour contrôler qu'aucun autre produit et/ou effet n'a été appliqué par le Client en l'absence d'ASR.

- Toute garantie devient invalide et ne sera donc pas applicable : si les dimensions de la dalle ne sont pas respectées, si le kit n'est pas conservé, utilisé ou entretenu correctement, si le Client ne respecte pas ses obligations et l'ensemble des consignes d'ASR ci-après, et si le Client tente lui-même de circonvier avant ASR aux éventuels défauts sur le kit bois fournis par ASR.

- Par ailleurs, quand ASR assure un service d'Assistance au montage, ASR ne présente à ce titre aucune garantie décennale, mais exclusivement la responsabilité civile professionnelle. ASR déclare ne pas pouvoir assurer la parfaite compréhension et/ou réalisation des consignes transmises au Client et/ou aux équipes fournies par le Client avant, pendant et après le chantier et ne saurait en être tenue responsable sous quelques formes que ce soient. Aucun assureur ne peut couvrir les actions du Client et/ou des équipes fournies par le Client. ASR n'assume pas les travaux et actes exécutés, ainsi que les décisions prises par le Client que ce soit lors et/ou hors de la présence de l'équipe d'ASR sur chantier. ASR n'assume pas non plus les éléments, matériels, bois, machines, etc. et hommes du Client. Le Client en est seul responsable. ASR recommande au Client d'assurer les biens et hommes et d'apporter aux hommes et biens toute protection nécessaire tant durant le chantier qu'en dehors. ASR n'étant pas responsable des hommes, prestataires, intervenants et biens choisis ou fournis par le Client, ASR ne saurait être engagée dans toute procédure visant à impliquer le responsable éventuel de tout défaut, quel qu'il soit.

Un métrage exact pourra être fait par ASR qui pourra ajuster le devis en conséquence. Toute différence entre les plans, dimensions, documents et/ou éléments fournis par le Client entraînant des adaptations, des modifications, des retards et autres pour ASR pour réaliser correctement ses services, pourra entraîner l'établissement d'un ou plusieurs avenant(s) et leur(s) facturation(s) supplémentaire(s), si ASR l'accepte. ASR n'étant pas responsable des plans du Client et/ou éléments non fournis par ASR dits erronés et/ou défectueux, ASR peut refuser d'effectuer des modifications et/ou adaptations, et/ou de subir des retards et autres, listing non exhaustif. Dans la mesure où les plans fournis par le Client de mise en édifice des éléments (conception, fondations, montage, construction, etc.) ou que la qualité des bois ou éléments fournis par le Client ne permettent pas de respecter les règles de l'Art de leur pose et/ou montage, ASR refusera leur édification en l'absence d'accord particulier écrit du Client éclairé sur le(s) problème(s) encouru(s).

Cette(s) information(s) peut(vent) être transmise(s) par ASR au Client uniquement verbalement, aucun écrit n'est obligatoire de la part d'ASR. Dans le cas où le Client exigerait une telle pose ou montage, il devra autoriser expressément par écrit ASR à les effectuer et en dégagera ipso facto toute responsabilité d'ASR et de son assureur. ASR ne peut être contrainte à accepter une telle demande, ceci étant en désaccord avec les us et coutumes de la profession. C'est pourquoi, dans le cas où ASR refuserait d'accepter une telle demande, le chantier s'arrêtera.

Si le chantier ne peut plus avancer dans les conditions respectant les règles de l'Art suivant les us et coutumes et/ou suivant la Loi, et qu'ASR arrête immédiatement ses services et/ou la livraison de ses fournitures sans contrepartie financière de sa part, le devis devra quand même être réglé par le Client dans son intégralité et sans délai à ASR, pour tous les cas suivants :

- Non-respect des autorisations légales et/ou des affichages obligatoires et/ou normes et/ou de la conformité et/ou planéité de la dalle, des pieux ou plots, de la remise à niveau et remblai d'un terrain, de l'accessibilité du terrain, des éléments requis au Client précisés dans le devis tant en qualité, quantité, installation, dimension et autres pour les fournitures, hommes, chariot élévateur manuscopique rotatif, grue, télécommande, échafaudage, etc, comme aussi une

qualité défectueuse de tout élément, visserie, quincaillerie, bois et autres fournis par le Client,

- Éloignement des livraisons effectuées par le Client et/ou son (es) propre(s) fournisseur(s) retardant les services d'ASR sur chantier et le bon déroulement en continu du chantier. Les palettes et colis doivent être déposés au pied du chantier, dans un rayon de dix mètres au maximum du point de montage, sauf mentions particulières précisées sur devis. Les éléments à monter étant toujours répartis sur plusieurs palettes par les fabricants afin de limiter le nombre de camions, ASR doit pouvoir ouvrir plusieurs palettes en même temps afin de trouver les pièces au fur et à mesure du montage, d'où la nécessité du rapprochement des palettes. Une distance supérieure à dix (10) mètres entraînera une facturation supplémentaire obligatoire ou un refus de chantier de la part d'ASR.

- Refus d'acceptation par le Client d'avenant(s) et/ou facturation(s) supplémentaire(s) par ASR au Client pour les raisons énumérées ci-dessus,

- Non-respect de la distance maximum de quinze minutes de temps de transport du lieu d'hébergement pour ASR ainsi que pour le Client et ses équipes fournies,

- Non-respect des mesures de sécurité et protection pour le Client et ses équipes fournies par lui,

C'est pourquoi, ASR n'ayant pas sur chantier les outils nécessaires à la rédaction d'un courrier pour signifier tous ces problèmes : un e-mail sera adressé au Client pour notification formelle. Un écrit sera alors automatiquement envoyé par courrier au Client dans les quatre (4) jours du retour d'ASR à son siège social, l'e-mail adressé ayant toute valeur pour cesser toute action d'ASR sur chantier. ASR ne saurait travailler, et n'acceptera pas de travailler dans des conditions ne respectant pas les règles de l'Art entendues pour ses services et fournitures s'il y a lieu. Aucun recours ne pourra être engagé par le Client contre ASR.

Par ailleurs, ASR facturera systématiquement tous ses frais de déplacement aller-retour du siège social au chantier, ainsi que les déplacements du chantier au(x) lieu(x) d'hébergement et restauration. Cette facturation est établie suivant un forfait au minimum de deux euros et cinquante centimes TTC par kilomètre sauf mentions particulières sur le devis, cela comprend entre autres : usure du véhicule, carburant, péage, parking et un minima de temps passé durant ce déplacement. À titre d'information le barème kilométrique fiscal ne comprenant pas la totalité de ces détails, il n'est donc pas retenu. Quand ASR fournit un kit, ASR s'efforce de tout mettre en œuvre pour assurer la(es) livraison(s) aux dates préalablement prévues. Néanmoins, ASR ne peut être tenue responsable pour un ou des retards du(s) entre autres à des cas de force majeure et/ou situations exceptionnelles graves, ou toute raison indépendante de la volonté d'ASR ou du fabricant retardant la livraison des produits au Client. ASR ne garantit pas et n'assume pas entre autres :

- Tout ce qui n'est pas précisément indiqué dans le devis et/ou facture, ni la maîtrise d'œuvre, ni la maîtrise d'ouvrage, ni le C.C.M.I., ni les plans : à charge du Client,

- ASR n'est en aucun cas responsable du choix du Client tant pour le kit, que le traitement comme la couverture et leurs effets sur le kit (livrés par ASR ou pas), que pour le lieu d'implantation et des risques qui en découlent, dont entre autres : séismes, vent, météo, mouvement de terre, effondrement, inondation, termites et autres insectes, parasites, chute d'arbre, etc...

- La qualité des matériaux et matériels fournis par le Client et/ou les fournisseurs du Client,

- Les kits d'occasion ayant servi à l'exposition ou chez un autre Client,

- La qualité et durabilité des produits de traitement, même si fournis par ASR,

- Le fait que le bois est un matériau vivant. Il peut naturellement comporter des fissures et nœuds, et se tordre et/ou gonfler et/ou se rétracter suivant la météo,

- La météo et tout élément naturel survenant avant, pendant et après le chantier, ayant entre autres une implication sur le bon déroulement du chantier, sur les éléments utilisés, sur les délais espérés par le Client,

- Les délais sous aucune forme, ni pour la(es) livraisons s'il y a lieu, ni pour la réalisation, ni pour la finalisation,

- Éloignement des livraisons effectuées par le Client et/ou son (es) propre(s) fournisseur(s) retardant les services d'ASR sur chantier qui seront systématiquement facturés en supplément et le bon déroulement en continu du chantier,

- En ce qui concerne l'opération de déchargement des camions lors de la livraison des matériaux, le Client est tenu de fournir le matériel (l'engin de manutention avec assurance) et le personnel compétent apte à se servir de ce matériel. ASR décline toute responsabilité en cas de problèmes liés à la non-exécution de ces conditions.

- S'agissant d'assistance, la durée exprimée dans le devis est donnée à titre purement indicatif. L'accomplissement des tâches étant en fonction aussi du travail accompli par le Client et/ou ses équipes fournies, de leur disponibilité et leur(s) aptitude(s) ASR ne peut en aucun cas en être tenue responsable. S'agissant d'un montage hors d'eau hors d'air, complet ou d'une pose quelle qu'elle soit, aucun délai ni date de livraison ne peut être réclamé, ni contractuel,

- Le travail effectué par le Client et/ou son équipe fournie, des autres intervenants et/ou prestataires, ni leur compétence, sérieux, qualité et respect des conseils prodigués et des règles de l'Art à suivre en la matière avant, pendant et après la présence de l'équipe d'ASR sur chantier,

- Les tests et conformités demandés pour respecter toute réglementation dont les thermiques et/ou environnementales requises dont entre autres la réglementation environnementale 2020 (RE 2020) et/ou toute autre réglementation et leur(s) validation(s), ASR n'effectuant pas la remise des clefs, ni de clefs en mains,

- Le nettoyage et retrait des déchets du chantier sauf mentions particulières sur le devis,

- Les consignes et obligations transmises au Client qui ne les respecte pas, ASR restant toujours à disposition pour toute explication avec tous les détails, suivant la formule de montage ou d'assistance choisie par le Client,

- La responsabilité d'ASR ne peut être engagée, ni recherchée directement ou indirectement pour toute erreur de manipulation, d'entretien et d'usage, ainsi que toute modification non conforme aux instructions techniques émises par ASR ou le fabricant.

Dans le cas de demande par un particulier ou un professionnel, de constatation de défaut(s) sur un kit non fourni par ASR, un rapport peut être établi suivant les connaissances et expériences de Stéphane Renaud. Ce rapport n'engage pas la responsabilité sous aucune forme d'ASR, ni de Stéphane Renaud. Un devis est établi en conséquence (temps passé plus tous les frais s'y rapportant).

1B - CONSIGNES CONTRACTUELLES D'ASR POUR LE CLIENT :

ASR rappelle ci-dessous quelques consignes très importantes déjà émises lors des multiples entretiens tant en rendez-vous qu'en entretien téléphonique, mail ou autre, que sur devis et dans ces CGV, dûment remises au Client avant toute signature, que s'il y a lieu : avant, pendant et après le chantier :

- Interdiction formelle d'ouvrir la ou les palette(s) avant ASR S.A.S. sauf accord préalable écrit d'ASR, de ne marcher dessus ni d'y déposer quoi que ce soit (les menuiseries étant très souvent sur le dessus). Toute ouverture par le Client entraîne immédiatement l'annulation de toute garantie et l'empêchement de tout recours contre ASR. Le Client est pleinement responsable des matériaux dès leur livraison, alors qu'il n'en sera propriétaire qu'après le règlement complet.

- Stockage de tous les éléments à plat sur palette sans contact avec le sol et à l'abri de toutes intempéries par bâches suffisamment costaudes. ASR a pu recommander de renforcer la charpente pour supporter la couverture choisie par le Client (tuiles, autres...). ASR ne peut donc être tenue responsable des effets de la toiture sur le kit fourni.

- pas de dépôt de palette de tuiles sur la toiture, de ne pas déséquilibrer le kit. Ne pas dépasser de six tuiles au même endroit. Etaler au fur mesure les tuiles sur l'ensemble de la toiture.

- Ne pas fixer d'éléments qui reposent sur le sol et sur les madriers en même temps, ni d'éléments sur plusieurs madriers en même temps : car cela engendre entre autres des désordres pour le tassement des madriers, des torsions du bois, des désordres pour les menuiseries. Si le Client passe outre : suppression de toute garantie.

- Installer ou plusieurs grilles d'aération pour éviter la condensation ainsi que des gouttières pour protéger ses murs et menuiseries.

- Assurer lui-même le contrôle et le resserrage de tiges filetées et/ou écrous de resserrage jusqu'à la fin du tassement, et veiller à ne pas gêner le tassement, ni même le retarder car tout kit en bois va subir dans le temps un tassement dû à la gravité terrestre.

- Ajuster, si nécessaire, les portes extérieures après plusieurs mois ou années. C'est tout à fait normal.

- N'utiliser qu'une éponge humide avec de l'eau chaude savonneuse pour le nettoyage régulier des meubles et ne pas en oublier pas le rinçage. Pas de nettoyage à grande eau ! Comme tous nos produits, nos meubles doivent être soignés et traités avec un agent d'imprégnation du bois si le Client souhaite qu'ils durent des années. Un nettoyage régulier des meubles est nécessaire pour éviter les moisissures. Une eau chaude avec du savon est suffisante que si elle est faite régulièrement.

- Exécuter tous les réglages sur le kit ultérieurs au montage/assistance pour le kit. Si effectués par ASR, ils seront facturés en supplément avec tous les frais engendrés.

- L'utilisation de chauffage après la fin de construction est aussi importante : la température dans un bâtiment nouvellement construit ne doit pas être augmenté de plus d'un degré Celsius par jour.

- Ventiler suffisamment les fondations sur vide d'air ou piliers enterrés,

- Contrôler toutes fuites éventuelles de la couverture du toit et la suffisance de la crête de diffusion pour les toitures "froides".

- Préserver le kit bois de tous les dommages causés par des personnes, animaux ou plantes (chocs, égratignures, racines des plantes, etc.), dommages causés par l'eau sous pression, par la mise en électricité.

- Le bois est un matériau naturel, il continue de respirer et de vivre même une fois taillé. Le bois va donc réagir au climat et impacts extérieurs comme intérieurs du kit. Il va se fissurer et cela ne changera en rien ses performances, son efficacité, ni sa solidité. Sa forme et sa taille pourront aussi évoluer dans une certaine mesure.

- Le bois va au contact des U.V., de la pluie, du vent, etc..., fonder légèrement à l'intérieur du kit et énormément en extérieur. En l'absence de traitement pour l'extérieur, le bois va même griser jusqu'à devenir noir. Si le Client souhaite le traiter, voire le garder de couleur claire (suivant l'espèce du bois), le Client devra traiter son bois de préférence au pinceau large et épais, en suivant scrupuleusement les conseils de son fabricant de produit (tant en quantité, qu'en nombre et répétitions dans le temps et les années).

- ASR recommande vivement au Client de prendre des produits de marques professionnelles haut de gamme mais n'est en aucun cas responsable du traitement des bois, même si ASR vend des produits au Client.

2 – RESPONSABILITÉS, GARANTIES, ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CLIENT :

En versant son premier règlement, le Client accepte ipso facto le devis et/ou la 1ère facture, leurs termes et les CGV sans aucune réserve, même en l'absence de signature de ceux-ci, ou de mention sur quelque document que ce soit : «Bon pour commande et travaux, document reçu avant la fabrication et l'exécution des travaux» (Et s'il y a lieu : sous réserve d'acceptation du crédit correspondant.) Fait à...le ». Il est seul responsable de ses choix et s'y engage fermement et définitivement, même en cas de force majeure (pas de remboursement possible, même en cas de situations exceptionnelles graves). Par son premier règlement, le Client confirme ainsi qu'il a soigneusement lu les présentes CGV, le devis et/ou première facture et leurs conditions particulières

s'il y a lieu, que tous les termes et conditions sont compréhensibles et éligibles, sans ambiguïté et qu'il les accepte sans aucune réserve. Il reconnaît avoir reçu le devis et/ou facture, ces CGV, établis en double exemplaires et l'attestation d'assurance responsabilité décennale obligatoire et responsabilité civile professionnelle d'ASR.

L'attention du Client est notamment attirée sur les points suivants. Le Client qui se doit d'agir en "bon père de famille avant, pendant et après le chantier" est seul responsable, fait son affaire des points suivants et garantit entre autres (listing non exhaustif) :

- avoir les compétences nécessaires pour assurer sa maîtrise d'œuvre ou faire appel à un maître d'œuvre indépendant,
- avoir contrôlé tous ses plans, et vérifié que ses plans sont bien compatibles avec les réglementations locales (PLU, PLUI, COS, POS, BÂTIMENTS DE FRANCE, PATRIMOINE HISTORIQUE, ZONE PROTÉGÉE, etc.) avec une construction en bois,
- avoir fait toutes les démarches nécessaires à son projet et obtenir toutes les autorisations administratives de toutes sortes, assurer l'affichage des autorisations reçues (permis de construire, déclaration préalable de travaux, etc.) sur chantier en respectant les délais obligatoires,
- qu'il en est seul responsable et en supportera toutes les conséquences (financières ou autres) tant pour lui que pour ASR,
- être seul responsable, gérer et prendre en charge complètement, ainsi que de leur effets et causes : la réglementation environnementale 2020 (RE 2020) ou toute autre réglementation, et leur(s) validation(s).
- avoir bien géré et obtenu l'arrêté préfectoral et/ou communal pour fermeture de route pour les livraisons et plus longtemps, si besoin,
- dans le cas d'éléments fournis par le Client, faire livrer en temps et en heure, et contrôler : la parfaite coupe des éléments et adaptation des éléments entre eux, qualités des matières, solidités, séchage, sections, couleurs, essences du bois et choix des éléments, visserie et quincaillerie suffisantes et adaptées au kit.
- avoir bien réceptionné et compris les plans de montage délivrés par le fabricant,
- avoir bien géré et compris le transport, les conditions de transport et délais de livraison des éléments fournis par lui-même, même si ASR lui a transmis quelques informations,
- avoir bien géré les conditions, accords et règlements entre lui-même et tous les acteurs : architecte, fabricant, revendeur, constructeur, entreprise de montage, voisins, administration, prestataires, intervenants, particulier et/ou autres,
- avoir bien contrôlé la fourniture et l'adaptation de l'ensemble des éléments, accessoires nécessaires, quincaillerie, visserie, plans, données techniques, dessins, études et conseils du fabricant, constructeur, revendeur et autres,
- avoir confirmé le planning de passage des autres corps de métiers,
- avoir contrôlé la conformité des éléments livrés par rapport à la commande qui doit être conforme aux besoins,
- avoir l'assurance prise pour toutes les marchandises et matériels déposés sur son terrain ou sur n'importe quel endroit où a(ont) lieu sa(es) livraison(s). Son attention est appelée sur les vols matériaux sur chantier, ASR recommande au Client d'assurer les marchandises dès leur dépôt entre autres contre le(s) vol(s) et détérioration(s) auprès de la compagnie qu'il souhaite. Le Client est en est exclusivement responsable. Le Client doit s'assurer de mettre en particulier en sécurité : menuiseries, petites palettes et tout élément livré facilement volés
- devoir veiller au stockage et à l'excellente conservation de chaque élément dans l'attente de son montage jusqu'aux finitions comprises.
- avoir rendu accessible le chantier pour les camions et/ou semis, pour les machines et les hommes. Dans le cas de non accessibilité, le Client prendra en charge tous les frais engendrés,
- avoir effectué l'accessibilité, nettoyage et remise à niveau du terrain : branches coupées, herbes tondues, terrain plat, remblayé et stable,
- avoir une dalle/chape sèche, plane, plate, lisse, homogène, serrée, de niveau et d'équerre ou faire après le montage : une rigole de 5/5 cm à l'aplomb des murs, se déversant à l'opposé du kit ou plots béton de 50/50 cm tous les 50 cm et sous poteau, de même s'il y a lieu : alignement, planéité et stabilité parfaits des plots et pieux,
- reconnaître que s'il choisit une autre forme de fondation ou s'il ne respecte pas strictement ces conditions, il est seul responsable de ses choix et ne saurait imputer à ASR les conséquences qui en découlent sur son kit. Dans ce cas, aucun montage n'aura lieu et sera quand même facturé, aucune garantie ne sera associée au kit,
- fournir l'électricité en 220-240 V. de capacité suffisante par un compteur de chantier provisoire ou par des prises directement reliées aux constructions déjà existantes et fournir de l'eau sur lieu de montage,
- mettre à disposition pour ASR aussi de toilettes et vestiaires chauffés à proximité immédiate du site, en cas d'absence : des indemnités pourront être demandées par ASR au Client,
- gérer et prendre en charge directement l'hébergement et de la restauration de l'équipe d'ASR si tel est mentionné dans le devis, à proximité du chantier (maximum quinze (15) minutes du chantier en voiture, embouteillage compris. Plus l'hébergement et la restauration sont éloignés et moins il y a du temps de travail sur chantier.),
- assurer la disponibilité et les aptitudes de l'équipe fournie par le Client, l'équipe avec leurs propres outils, leurs matériels et leurs utilisations restent sous la totale responsabilité du Client, hébergement, restauration et déplacements pour le Client et son équipe,
- gérer la(les) location(s) avec assurance d'une grue, d'un chariot élévateur rotatif et/ou tout autre engin et de son personnel qualifié pour le manipuler, d'un échafaudage et/ou tout autre élément particulier nécessaire, demandé ou pas par ASR. ASR ne saurait être tenue responsable de la livraison, durée, état, qualité, quantité de chacun de ces éléments. Une durée de location est donnée seulement à titre approximatif par ASR. Les locations doivent respecter impérativement les demandes prescrites par ASR qui ne saurait être rendue

responsable par un choix fait par le Client, de qualité, importance et portée en autres, moindres ou différentes. Ces différences entraîneront systématiquement du retard et des problèmes qui affecteront automatiquement la qualité et la durée du travail et en conséquence une augmentation du prix du devis par ASR au Client. Les demandes d'ASR sont établies en fonction du terrain, de l'accès au terrain pour les camions/semis de livraison, des conditions climatiques et du kit à monter,

- avoir bien réceptionné et compris toutes les informations complètes délivrées par ASR avant, pendant et après le chantier, respecter toutes les consignes reçues qu'il doit suivre absolument pour respecter : les règles de l'Art suivant les us et coutumes du : montage et de l'entretien des kits en bois,
- assurer lui-même le nettoyage et retrait des déchets du chantier sauf mentions particulières sur le devis et faire son affaire pour respecter les lois et règlements de sa : commune,
- avoir bien compris que le montage de son kit n'est pas adapté au montage par un non-sachant car le montage n'est pas simple. Des plans sont fournis avec la livraison du kit, pas forcément un guide, ni une notice de montage et que certaines adaptations peuvent être nécessaires. Chaque kit étant différent, le Client ne peut se prévaloir de poser de multiples questions pendant son montage s'il ne souhaite pas d'assistance. Le Client peut toujours demander l'assistance d'un monteur. Un nouveau devis avec les frais inhérents et la période retenue suivant la disponibilité d'ASR sera établi et facturé en supplément,
- Se fournir de : visseuse, niveau à bulle, gants, maillet, masse, scie, cutter, marteau de charpentier, équerres d'ancrage, ciseau à bois, décamètre et escabeaux suffisamment hauts, s'il ne retient ni l'assistance au montage et ni le montage par ASR.
- avoir la capacité de régler ou faire régler les différentes factures présentées par ASR sans délai, sans contrainte, même en cas de force majeure et même en cas de situations exceptionnelles graves.
- confirmer que toutes les mentions particulières écrites sur le devis et/ou facture prévalent sur ces CGV et rester toujours responsable en tout point de ses choix, demandes, commandes et demandes d'information.

3 – DROITS, DIFFUSION ET UTILISATION DES PLANS, DESIGN, PHOTOS ET VIDÉOS ET CONFIDENTIALITÉ :

Le Client ayant pu lui-même apprécier la visualisation de photos et vidéos présentées par ASR ou sur ses sites www.MaisonBoisChalet.com et www.MonteurChalet.com, il accepte de ce fait toutes prises de photos et vidéos sur son chantier par ASR. Celles-ci deviennent la propriété d'ASR et sont utilisables avec ou sans modification sur tout support à titre commercial, professionnel et personnel. En acceptant le devis, le Client ainsi que toute autre particulier et professionnel ayant un lien direct ou indirect avec le chantier, autorise aussi l'utilisation et la diffusion de ces photos et vidéos sans aucune restriction avec ou sans modification. ASR a aussi la faculté de transmettre ses éléments à qui ASR le souhaite quel que soit son but, son rôle et sa profession. ASR a le droit d'utiliser le design ou les solutions architecturales utilisées pour la commande du Client, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit. ASR s'engage à ne pas communiquer l'adresse exacte du lieu sur les photos et vidéos sans l'accord préalable du Client écrit ou verbal. Le(s) prix indiqué(s) dans le(s) devis, avenant(s) et facture(s) ne doivent pas être divulgués par le Client à des tiers, sauf avec l'accord écrit d'ASR.

4 – PROCÉDURE DE DÉPÔT ET RÈGLEMENT DES ÉVENTUELS LITIGES :

Dans le cas de fournitures par ASR, le Client doit vérifier la conformité des marchandises livrées au devis et/ou aux spécificités du bon de livraison et/ou documents de conception au plus tard dans les trois (3) jours au lieu de livraison du Client. ASR a le droit de ne pas prendre en considération toute allégation concernant la(les) livraison(s) après ce délai. Néanmoins, ASR fera tout son possible sans aucun engagement contractuel pour aider le Client passé ce délai de trois (3) jours. Toutes les réclamations doivent être présentées sur un courrier ou email avec impérativement des photos prouvant la plainte. Lors de la réception des données du Client, ASR a le droit d'exiger des informations supplémentaires au Client, avant de continuer le traitement de la réclamation. Tout litige découlant entre autres de l'exécution de ces CGV et/ou du devis devra être réglé par négociations entre les parties. Aucune partie n'est dommageable par l'autre partie des droits contractuels, légaux ou financiers pendant de telles négociations. Le Client n'a pas le droit de remplacer de façon autonome une partie défectueuse ou non conforme de conception sans la validation écrite de ASR. En cas de remplacement sans accord de ASR, le Client perd toute garantie sur la totalité des fournitures et services de ASR.

Après accord écrit de ASR, le retour à l'exposition de ASR des produits dénoncés non conformes ou défectueux ou erronés doit être pris en charge et géré par le Client à ses frais dans un délai de sept (7) jours après l'accord écrit de ASR. Au-delà de ce délai, les produits sont considérés comme acceptés définitivement par le Client. ASR a trois mois pour remplacer les produits dénoncés par le Client et acceptés par ASR. Si besoin, la destruction éventuelle des produits dénoncés par le Client n'est autorisée qu'après l'accord écrit de ASR. Cette destruction ne pourra engager sous aucune forme la responsabilité de ASR quant à entre autres : son mode et lieu de destruction. Aucun frais, ni dédommagement sous toute forme ne saurait être réclamé à ASR.

Dans le cas d'une demande d'expertise par le Client ou par ASR, les deux parties doivent être présentes ou représentées lors de cette expertise et à cette fin, avoir eu un délai de 4 semaines de prévenance pour que chaque partie puisse s'organiser. En l'absence d'une partie car prévenue trop tardivement, l'expertise sera réputée nulle et non avenue : sans aucune valeur d'aucune sorte, ni présentée à un tribunal. Par contre, en l'absence d'une des parties après respect du délai de prévenance, sauf cas de force majeure réelle indépendante de la volonté de la partie absente, l'expertise sera réputée recevable et contradictoire.

À défaut de parvenir à un accord, tout différent pourra être soumis à un Médiateur de la Consommation du Tarn choisi librement par le Client en dehors de sa propre famille jusqu'au 4ème degré et de ses connaissances proches directs ou indirects. Et en l'absence d'un nouvel accord, tout différent sera soumis à la juridiction compétente exclusive du Tribunal du Commerce de Castres – 81100 Castres – France, qu'il soit Client particulier ou professionnel, et ce, quel que soit le lieu.

5 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

- 65% en acompte à l'acceptation du devis sauf pourcentage particulier mentionné sur le document. Comme il s'agit de fabrication(s) sur mesure et/ou commandée(s) et/ou mise à disposition d'ASR (donc abandon d'autre(s) chantier(s)), cet acompte est non remboursable, quelle que soit la raison.
- Dès réception de chaque facture intermédiaire établie suivant l'avancement des commandes de fournitures, des services et travaux,
- Solde à Réception de Facture Finale, la facture est envoyée la veille du dernier jour au Client ou remise sur chantier, pour un règlement le dernier jour sur chantier, car le Client a déjà eu connaissance du règlement final à effectuer et de ses conditions déjà acceptées avant même le règlement de la première facture d'acompte. Aucun escompte n'aura lieu pour règlement comptant, ni même en cas de règlement anticipé. Aucun recours du Client auprès d'autres intervenants ne peut engendrer de retard dans les règlements pour ASR.

ASR étant seulement responsable de son propre travail et de ses propres fournitures jusqu'à la livraison, le Client ne peut lui demander des délais de règlement, quelle que soit la raison évoquée dont entres autres : litige avec son (ses) fabricant(s), revendeur(s), constructeur(s), artisans, fournisseurs, banque(s), propriétaire(s) du terrain, voisinage(s) ou autres problèmes... Toute facture doit être réglée à réception, au maximum sous sept (7) jours calendaires. La preuve du règlement du solde doit être remise à ASR le jour de livraison ou le dernier jour de travail. La preuve du virement doit être adressée par e-mail ou remis par écrit en mains propres sur le chantier. Pénalité de retard : 0.15% par jour outre les frais de recouvrement et/ou judiciaires éventuels au minimum : quarante euros (40 €) pour les professionnels sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Loi de Modernisation de l'Économie (LME) du 4 août 2008 - Article L 441-3 du CC - Article L441-6 du Code de Commerce modifié par l'Article 35 de la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 et modifié par la loi n°2012-387 du 22/03/2012-Décret n°2012-1115. La date de livraison des éléments fournis par ASR est transmise au Client dès qu'ASR en a elle-même connaissance. La date de livraison des éléments fournis par le Client étant transmise à ASR par le Client et entraînant les services d'ASR, la période des services n'est réservée définitivement qu'à partir de l'encaissement définitif et complet de la première facture. ASR si encore disponible, engage son équipe pour être disponible à cette date et refuse tout autre demande. Si le Client n'accepte pas la date de disponibilité proposée par ASR, le Client sera alors remboursé de l'acompte déjà encaissé par ASR. C'est pourquoi quelle que soit la raison évoquée par le Client, cette somme reçue par ASR est réputée définitivement acquise par ASR sauf exceptions exclusives : en cas de désistement de la part d'ASR pour indisponibilité ou cause indépendante de sa volonté pour retard pris sur chantier précédent ou pour maladie et/ou accident du monteur de ASR. ASR fera son possible alors pour faire intervenir un remplaçant/prestataire que le Client acceptera ipso facto aux mêmes conditions et titres qu'ASR. Dans le cas extrême où aucun remplaçant ne pourrait se rendre en lieu et place d'ASR, ASR proposera une date ultérieure pour la réalisation des services et/ou livraison des fournitures. Dans le cas où le Client refuserait ce report, ASR remboursera la totalité des sommes déjà versées exclusivement pour le(s) service(s) sous quinze (15) jours ouvrés sans aucune indemnité de dédommagement. Ce remboursement dégage ainsi complètement ASR de toutes responsabilités et engagements. Toutes les autres causes indépendantes de la volonté de ASR dont entre autres : deuil, liquidation de la S.A.S. ASR, météo, et situations exceptionnelles graves que ce soient sur le chantier du Client, sur l'exposition, sur le siège social de ASR : n'entraîneront aucun remboursement de(s) acompte(s) versé(s) par le Client que ce soit pour un ou des produits comme pour un ou des services. Tout retard de livraison, de planning du Client impliquant donc un retard de services par ASR entraînera une facturation supplémentaire des jours perdus, sauf en cas de situations exceptionnelles graves pour le Client. Le Client en réglant le solde et/ou facture finale reconnaît ipso facto que les services, travaux et/ou fournitures sont réalisés et/ou livrés conformément au(x) devis et avenant(s) sans réserve. Le règlement de cette facture finale vaut "accusé de bonne réception des livraisons / travaux sans aucune réserve", même en l'absence de procès-verbal de livraison / réception.

6 – MODALITÉS DE PAIEMENT :

Exclusivement en euros (€), à réception du devis et de chaque facture s'il y a lieu, de préférence par virement bancaire ou chèque, à l'ordre de : S.A.S. ASR – le relevé d'identité bancaire (RIB) est transmis sur chaque devis et facture. Dans le cas de chèque, sa valeur ne sera effective qu'après son encaissement définitif en banque (environ un mois, ce qui entraîne le retard d'autant de toute commande, de la réservation de disponibilité, et peut en modifier son (ses) prix).

7 – CLAUSE DE RÉVISION DES PRIX ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'ASR :

L'augmentation non prévisible des coûts de la vie et des matières premières impose à ASR d'instaurer avec regret cette clause de révision des prix pour une durée illimitée : ASR est susceptible d'augmenter le(s) prix initialement prévu(s) dans le(s) devis et/ou la (les) facture(s), même après le(s) versement(s) d'acompte(s). Le Client en saura informer au plus tôt et pourra alors régler la différence ou annuler sa commande et sera remboursé de(s) somme(s) déjà versée(s) sous quinze (15) jours ouvrés, sans aucune indemnité de dédommagement.

8 – DROIT DE RÉTRACTATION :

Le client est informé qu'il ne bénéficie pas de droit à rétractation pour toute commande ou achat passé(s) ou signé(s) ou conclu(s) ou accepté(s) que ce soit en salon, foire, exposition (Loi Hamon 17/03/2014 – 02/12/2014 et articles suivants) et/ou sur notre lieu d'exposition : showroom et/ou à notre siège social, ou par échange(s) de mail(s). Conformément aux dispositions légales, un devis pouvant avoir été établi à la demande du Client suivant ses propres informations transmises à ASR et adressé au Client qui a eu tout le loisir de l'accepter librement, aucun délai de rétractation n'est obligatoire. Néanmoins, le Client qui désire annuler et/ou modifier sa demande de services et/ou fournitures et se rétracter, doit prévenir au plus tôt ASR par e-mail et téléphone et ce, impérativement avant l'encaissement de tout acompte, à la condition exclusive que sa commande ait été passée uniquement dans un but non professionnel sous toutes ses formes, qu'aucun matériau/matériel commandé sur mesure ou pas, ne soit fourni ou commandé ou en cours de fabrication par ASR. Les matériaux/matériels étant commandés à la demande, ils ne peuvent être utiles à d'autres chantiers. Le Client doit impérativement aussi confirmer son annulation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à ASR. C'est pourquoi, la période de disponibilité des services ainsi que la commande de fournitures, matériau/matériel ne sera (seront) définitivement réservée(s) qu'après l'encaissement définitif de l'acompte. Dans le cas spécifique où le Client fait appel à un crédit financier et qu'il ne l'obtient pas, le Client peut annuler sa demande et se rétracter à la condition exclusive qu'il ait annoté sur le devis cette condition suspensive. En l'absence de cette condition suspensive, le Client est réputé avoir les moyens financiers pour assumer sa(es) commande(s). C'est pourquoi en présence de cette condition suspensive, aucune période de disponibilité ne sera retenue et aucun matériau/matériel ne sera commandé, par ASR pour le Client, avant l'accord bancaire définitif.

9 – COORDONNÉES COMPLÈTES D'ASR :

Société par actions simplifiées ASR (S.A.S. ASR)

Président : Monsieur Stéphane Renaud - SIRET : 812 296 747 00015 R.C.S. Castres – APE : 4673A - S.A.S. au capital social de 1000 € - Immatriculation au répertoire des métiers 812296747 RM 810 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR90 812296747 - **Adresse Siège Social et toute correspondance :**

ASR S.A.S. 1053 route de Puylaurens - 81570 Sémalens

Adresse Exposition/Showroom : 135 route de Bernazobre (à l'angle de la Nationale 126) – 81580 Cambounet sur le Sor

Mobile : Commercial et administratif : **06.08.30.91.59**

ou Montage 06.20.72.10.59.

ASR demande instamment au Client de laisser un message sur le répondeur en précisant ses coordonnées car le portable n'est pas toujours audible sur chantier.

Aucun appel dit "en absence" sans message ne sera rappelé. L'équipe de ASR étant fréquemment en déplacement sur chantier ou en rendez-vous, aucun téléphone fixe n'est utile à communiquer.

E-mails : maisonboischalet@aol.fr et monteurchalets@aol.com **à la condition exclusive que le Client ait déjà reçu un email de cette boîte.**

Sites web : www.maisonboischalet.com et www.monteurchalet.com

Les mentions exprimées sur ces deux sites ou tout autre site web n'ont aucune valeur juridique, ni aucune autre valeur officielle, ni contractuelle.

10 – COORDONNÉES COMPLÈTES DU CLIENT SUR DEVIS OU FACTURE :

Toutes les coordonnées du Client apparaissent sur le devis et/ou facture avec son SIREN ou SIRET si professionnel. Par contre, si le Client nomme un représentant responsable en tout point de ses actes et demandes en lieu et place, non mentionné sur le bon de commande et/ou devis, il doit obligatoirement adresser à ASR son autorisation de délégation avec toutes les précisions : Nom du Client & Coordonnées complètes du Représentant : Nom / Prénom / Lien / Entreprise / Qualité / Adresse actuelle / Adresse de livraison / Téléphone fixe / Portable / E-mail / SIRET / T.V.A. Intracommunautaire / Date, Parafes et Signatures du Client et de son Représentant / Cachet(s) si professionnels. Au regard d'ASR, le Client reste dans tous les cas : seul responsable.

11 – PARTICULARITÉS :

ASR se tient à la disposition du Client pour lui donner toute information, nécessaire à la compréhension de ses CGV et de tout document transmis par ASR. Le Client peut toujours contacter ASR par téléphone au **06.08.30.91.59** et/ou par e-mail à maisonboischalet@aol.fr toute demande d'information complémentaire. Le Client ne peut donc se prévaloir d'une quelconque incompréhension sur quelques documents / informations que ce soient, sous aucune forme. Le Client reste toujours responsable en tout point de ses choix, demandes, commandes et demandes d'information.

12 – DONNÉES PERSONNELLES :

Notre politique de confidentialité et de protection des données est conforme aux normes européennes du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, entrées en vigueur le 25 mai 2018 : « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ou encore « General Data Protection Regulation » (GDPR).

L'internaute n'a aucune obligation de remplir ses coordonnées pour nous joindre. Tout contact peut nous joindre à sa convenance par téléphone, email ou courrier postal (courrier postal, adressé uniquement au Siège : 1053 route de Puylaurens, 81570 Sémalens). A aucun moment ASR ne vend, loue, prête ou divulgue ses fichiers. Tout contact bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou une limitation du traitement à tout moment en s'adressant à : maisonboischalet@aol.fr ou à monteurchalets@aol.com **à la condition exclusive que le Client ait déjà reçu un email de cette boîte.** Sur simple demande, nous détruisons toutes les données concernant tout contact. Nous faisons de votre protection : notre priorité.